



Ville de Lausanne

Municipalité

case postale 6904 – 1001 Lausanne

Union des villes suisses
Monsieur
Martin Flügel, directeur
Montbijoustrasse 8
Case postale
3001 Berne

dossier traité par SCS/SGSCS
notre réf. S.1/2025/01 – jw
votre réf.

Lausanne, le 23 janvier 2025

**20.451 Initiative parlementaire de Marti Samira – La pauvreté n'est pas un crime –
Modification de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)**

Monsieur le Directeur,

Nous avons bien reçu votre courriel du 18 décembre 2024 nous invitant à vous communiquer notre avis sur le dossier mentionné en titre.

Vous trouverez, ci-après, notre prise de position, en référence à la procédure de consultation lancée par la Commission des institutions politiques du Conseil national (CIP-N) à laquelle vous êtes invité à participer.

L'initiative parlementaire de Mme Samira Marti « La pauvreté n'est pas un crime » vise à modifier la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) de manière à ce qu'il ne soit plus possible, après un séjour légal ininterrompu de plus de 10 ans en Suisse, de révoquer l'autorisation de séjour ou d'établissement d'une étrangère, d'un étranger qui, sans avoir commis de faute, est devenu dépendant de l'aide sociale.

Avis de la Ville de Lausanne

La position de la Ville de Lausanne va tout à fait dans le sens de la proposition de réponse que vous avez élaborée et pour laquelle nous vous remercions. Nous adhérons aux demandes faites ainsi qu'à votre argumentation.

La Municipalité de Lausanne est d'avis qu'il est important de ne pas faire figurer, dans l'avant-projet de loi, de limite liée à la durée du séjour en Suisse. Le caractère fautif de la dépendance à l'aide sociale pour les personnes concernées en Suisse ne devrait pas être corrélé avec une notion de durée de séjour en Suisse. Ainsi, l'analyse au cas par cas se concentre pour toutes les situations sur le caractère fautif ou non de la dépendance à l'aide sociale, indépendamment de la durée du séjour.

1. Non recours aux prestations d'aide sociale

Avec la loi sur les étrangers et l'intégration en vigueur à ce jour, sachant qu'elles risquent de perdre leur droit de séjour, les personnes concernées renoncent souvent à recourir aux prestations d'aide sociale délivrées par l'Etat. La Ville de Lausanne prône et met en œuvre une politique sociale volontariste qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Favoriser l'accès aux prestations d'aide sociale permet également d'éviter que les situations se péjorent. Un soutien et des interventions précoces permettent en effet d'éviter

la précarité à long terme, de contribuer à l'intégration et l'insertion, d'accéder à des soins de santé, et d'avoir des perspectives d'avenir durables.

Pouvoir faire valoir un droit à l'aide sociale sans prendre le risque d'une perte de l'autorisation de séjour ou d'établissement nous paraît essentiel pour mener à bien une politique de lutte contre la pauvreté.

2. Nouveaux articles 62 alinéa 1bis et 63 alinéa 1bis

Pour révoquer une autorisation de séjour ou d'établissement, dont les conséquences sont très souvent humainement dramatiques, il convient d'examiner à la fois les causes de la dépendance à l'aide sociale, respectivement la gravité de la faute éventuelle à l'origine de cette dépendance. Pour ce faire, il est primordial de disposer d'une législation permettant une application juste, uniforme et équitable.

Nous sommes en ce sens favorables à la formulation que vous proposez. Le terme « délibérément » et la notion d'abus de droit empêchant une sortie durable de l'aide sociale sont en effet plus appropriés notamment en lien avec l'application juridique. Nous vous remercions d'avoir analysé la jurisprudence et proposé des articles législatifs dont l'application sera facilitée pour une justice équitable.

En conclusion, nous soutenons l'objectif de cette initiative, sans limite de durée de séjour en Suisse, et la modification des articles précités de la LEI qui permettent aux étrangères et étrangers qui dépendent, malgré eux, de l'aide sociale, de ne pas avoir à craindre de perdre leur permis de séjour.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

